

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E MUNICIPAL**Arrêté portant permission de voirie-Avenue du Minervois - Eglise****Le Maire de la commune d'Azillanet**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande en date du 02-12-2025 émise par le SIAEP MINERVOIS TSA 54050 – 26 AVENUES DE L ILE SAINT MARTIN, représenté par M PIVA DANIEL, en vue de réaliser une réparation de fuite sur branchement EP sur l'Avenue du minervois au niveau de l'Eglise qui nécessite une emprise sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRETE

Article 1 : Le 09 Décembre 2025, de 8h à 18h, le SIAEP MIENRVOIS, représenté par M PIVA DANIEL, est autorisée à faire les travaux de réparation de fuite sur branchement EP, sur l'Avenue du Minervois, au niveau de l'Eglise.

Article 2 : La circulation sera maintenue en demie chaussée pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretien par le SIAEP MINERVOIS.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M. le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,

Le 04-12-2025

M le Maire

Alexandre DYE

